

## Décision du Maire N° 2025-SJ-20

**Objet** : Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) concernant le recours contre le refus de permis de construire du 21/03/2023 pour la parcelle sise 176-178 avenue Ernest Renan.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** la décision n°2023-SJ-135 du 24/08/2023 désignant le Cabinet SENSEI, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun dans l'affaire mentionnée en objet ;

**Considérant** la proposition de médiation du Président du Tribunal administratif de Melun ;

**Considérant** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet désigné, à ce titre (échanges divers avec le médiateur, le conseil des requérants et la Commune suite à la réunion de médiation du 25 octobre 2024, transmission des différents comptes rendus sur l'avancée des négociations et proposition d'un schéma transactionnel)

### DÉCIDE :

**Article 1er** : De procéder au paiement de la facture de 672,05 € TTC (six cent soixante-douze euros et 5 centimes toutes taxes comprises) ;

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, nature 6227, fonction 020.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et notifiée au Cabinet SENSEI.

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;  
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 11 FEV. 2025  
Publication  
le 11 FEV. 2025  
Notification  
le

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 4 février 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



